REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE DOMAINE DE MESQUEAU

TERRAIN DE CAMPING***

CLASSÉ "CAMP DE TOURISME"

NUMERO DE SIRET : 481 533 990

DATE DU DERNIER ARRETE PREFECTORAL : 11 Octobre 2012

NOMBRE EMPLACEMENTS AUTORISES : 100 dont 37 grand confort caravane

1) Objet du règlement:

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général. Il doit être rappelé dans tout acte de cession ou de location, et s'impose aux propriétaires ou locataires de parcelle.

2) Champ d'application:

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping quelle que soit leur qualité. Le fait de séjourner dans le camp implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

3) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Toute personne désirant résider dans le camping doit remplir une fiche d'entrée et justifier d'un domicile fixe. En outre, l'admission est conditionnée à la justification d'un domicile, par présentation de la carte d'identité. En effet, le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11.01.1993. Alinéa 1 qui réserve les terrains classés avec la mention tourisme a « une clientèle de passage ». Alinéa 2 qui réserve les terrains classés avec la mention loisirs à « une clientèle qui n'y élit pas domicile ». En conséquence, ne peuvent être admises par le camp de personnes dont la caravane ou le mobil home consiste le logement et qui sont dites sans domicile fixe.

4) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping. Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des matières combustibles est à la charge du locataire de l'emplacement, y compris le dessous des caravanes.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol sans l'autorisation préalable du propriétaire du camp. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

5) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6) SILENCE DANS LE CAMPING

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Entre 22:00 et 08:00 le silence doit être total. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible.

7) VISITEURS

Des visiteurs peuvent être admis dans le camping, seulement avec l'autorisation du gestionnaire du camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui les reçoit doit redevance de séjour pour ses invités. Même pour des visites très courtes le propriétaire du camp sera informé. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'ont pas accès aux infrastructures du camping : piscines, aire de jeux et animations. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les animaux des visiteurs ne sont pas admis. Toute pénétration non autorisée dans le camp est une infraction réprimée par le Code Pénal.

8) ANIMAUX

Les chiens et autres animaux de compagnie ne doivent pas être laissés en liberté, ils devront être sortis hors du camp pour leur besoins, et en aucun cas être laissés au camp même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables, un carnet de vaccination à jour devra être produit. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le camping. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas admis.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès du camp sera interdit à tout véhicule de 22 h à 8h du matin. La barrière du camping est fermée entre 22:00 et 08:00. A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/heure. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires des emplacements. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le camping est piétonnier : Tout stationnement sur les emplacements des mobilhomes et bungalows toilés est strictement interdit, même les jours d'arrivées et de départs pour charger ou décharger vos véhicules. Afin d'éviter la dégradation des chaussées, il ne doit circuler sur les voies du camping que des véhicules équipés en pneumatiques ; en cas de dégradation, le camping se fera exécuter les réparations occasionnées aux frais du responsable.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à la bonne apparence du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantation. Chaque locataire d'emplacement doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Sont exclus tous objets volumineux. Le camp est doté de douches, de lavabos, de lavoirs pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués. Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris à condition qu'il soit des plus discret, il ne devra en aucun cas être suspendu aux arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables. Il est interdit de couper ou d'élaguer des arbres sans autorisation. Il est interdit de planter des clous dans les arbres. Il est interdit d'effectuer des travaux de maçonnerie. Il est interdit d'effectuer des cabanes. Il est interdit de procéder à un affichage ou à une publicité sur les emplacements et de même sur la clôture du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et se ses installations, notamment sanitaires.

11) SECURITE

Vol et dégradation :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Chute s d'arbre : La direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres ou de branches sur les caravanes ou les personnes. LA NUIT, EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 02 98 67 37 45

12) RISQUES D'INCENDIE

A l'arrivée, chaque campeur devra repérer les moyens d'extinction les plus proches de leur emplacement (points d'eau, extincteurs). Les feux ouverts sont interdits sauf les barbecues qu'il faudra surveiller : prévoir une réserve d'eau à proximité. Les barbecues ne sont pas autorisés dans les locations, ni sur les terrasses. Ils seront disposés à 2

mètres des locations, éloignés des arbres et de tout objet pouvant s'enflammer. En cas d'incendie, même de peu d'importance, prévenir le propriétaire sans tarder au 02 98 67 37 45 ou les pompiers au 18.

13) PISCINE

Les piscines ne sont pas surveillées. Elles sont réservées exclusivement aux campeurs. Par mesure d'hygiène, le passage dans le pédiluve avec est obligatoire. Il est interdit de circuler autour des piscines avec des chaussures et également de chahuter. Les enfants utilisent l'ensemble aquatique sous la surveillance des parents. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte. OUVERTURE : 10 H à 19 H. Le gestionnaire peut interdire l'accès aux piscines à toute personne dont le comportement serait dangereux ou non conforme à la sécurité.

14) JEUX ET DISTRACTIONS

Les enfants disposent de jeux sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent. Il est interdit de lancer des bâtons ou cailloux, de jouer avec des instruments dangereux.

15) ASSURANCES

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens. Tout campeur devra être porteur d'une licence de camper, revêtue de la vignette assurance de l'année en cours, cette licence ne leur sera rendue qu'au départ. A défaut, une pièce d'identité ou un passeport pourra être laissé en dépôt.

16) DROIT DE SEJOUR

Les propriétaires qui louent ou prêtent avec l'autorisation du Propriétaire du camping, leur emplacement ou leur caravane s'engagent à informer leurs occupants qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de séjour payable à la réception.

17) SALLE DE REUNION

La clientèle dispose d'une salle commune pour les réunions, l'animation et en cas de mauvais temps. Cette salle est libre d'accès et il n'y aura pas obligation de consommer. Les jeux mouvementés y seront interdits.

18) COFFRE

Un coffre est disponible à la réception, aux heures d'ouverture de celle- ci, pour dépôts de valeur.

19) TROUSSE DE SECOURS

Une trousse de secours est disponible à la réception pour les premiers soins à caractère non urgent (petites plaies...) **Appeler le 15 pour les cas présentant une certaine gravité.**

20) COURRIER

Le courrier est à disposition à l'accueil à partir de 15 heures.

21) ARRIVEES ET DEPARTS

Les campeurs qui n'ont pas réservé sont invités à régler note avant 12:00 la veille de leur départ. Le calcul de la redevance s'effectue de 14:00 au lendemain à 10:00, un jour supplémentaire est décompté pour un départ après 10 heures. Pour les départs des locations, votre hébergement doit être libéré pour 10 heures. A votre arrivée en locatif , une caution de 300€ vous sera demandée à la remise des clés. Elle peut être versée en espèce ou par carte bancaire. Dès votre arrivée dans votre location, vous devrez effectuer seul l'état des lieux à l'aide de la feuille d'état des lieux qui vous sera remise à votre arrivée. Informez l'accueil dans les 2 heures suivant votre arrivée de tout objet manquant ou abîmé. Signalez nous toute dégradation constatée. Après votre départ, une personne de l'équipe fera l' état des lieux de votre location. Tout objet manquant ou abimé, toute dégradation du locatif non signalé à votre arrivée pourra vous être facturé.

Les dégradations, le matériel manquant, abîmé ou les heures de ménage si celui-ci n'est pas effectué par vos soins seront facturés et déduits de la caution, laquelle sera gardée à l'accueil si nous ne connaissons pas le montant de ces frais.

22) CARAVANES ET MAISONS MOBILES

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandage pneumatique, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et de signalisation. En ce sens, il ne devra pas être procédé à des aménagements tels que auvent, clôture, donc le caractère de fixité et de non précarité pourrait faire perdre aux caravanes et aux mobil homes leur qualification de caravane. Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse du bailleur. Toute installation faite en contravention avec les dispositions qui précèdent devra être immédiatement enlevée, sans préjudice pour le propriétaire du camp et de résilier le contrat de location pour non respect d'une disposition du règlement intérieur qui sont toutes de rigueur.

23) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

24) LITIGES

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : l'Association des Médiateurs Européens (AME), AME Conso, 11 place Dauphine, 75001 PARIS. Téléphone : 09.53.01.02.69. www.mediationconso-ame.com

25) DONNEES PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettrez seront enregistrées par le camping de Mesqueau, elles seront analysées et transmises aux différents services concernés pour leur prise en charge. Elles pourront, en outre, être utilisées par le camping de Mesqueau pour des sollicitations commerciales.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez-nous le signifier en écrivant à l'adresse précisée ci-après. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour l'exercer, adressez-vous par courrier au gestionnaire du site, à l'adresse suivante : Camping de Mesqeau, 870 route de mesquéau, 29630 Plougasnou ou par mail : info @mesqueau.com

26) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.